



FICHE D'INSCRIPTION

Accueil de Loisirs HIVER / PRINTEMPS 2020

A RENDRE OBLIGATOIREMENT ACCOMPAGNEE DE LA FICHE SANITAIRE REMPLIE

L'ENFANT : Garçon Fille

NOM PRENOM

Né leà

Possède une carte d'identité : OUI NON

LES PARENTS ou LE TUTEUR LEGAL :

NOMPRENOM

Adresse

CP Ville

Téléphone __ / __ / __ / __ / __ Portable __ / __ / __ / __ / __

N° Alloc.- obligatoire -N° S.S.....

Employeur – obligatoire

PARTICIPATION DE L'ENFANT – SESSION :

Du lundi 24/02 au vendredi 28/02 OUI NON

Du lundi 14/04 au vendredi 17/04 OUI NON

Du lundi 20/04 au vendredi 24/04 OUI NON

L'ordre du chèque est à libeller à : Trésor Public

Souhaite obtenir une attestation de participation au séjour : oui non

AUTORISATIONS DIVERSES

Je soussigné(e), responsable
légal de l'enfant

Départ de l'accueil de loisirs

- autorise mon enfant à quitter seul la structure dès la fin des activités,
- m'engage à venir chercher mon enfant dès la fin des activités, en cas d'absence l'enfant sera pris en charge par l'équipe d'animation en garderie.
- demande au directeur de la structure de remettre mon enfant, dès la fin des activités, à la personne désignée qui accepte de le prendre en charge.

Personne prenant en charge l'enfant :

Nom, prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone

Activités et déplacements

- Suis informé(e) que, pendant l'accueil, les enfants, accompagnés des animateurs, seront amenés à se déplacer à pied ou à vélo, dans le village d'Eperlecques et les alentours pour diverses activités.
- Autorise mon fils - ma fille à participer à ces déplacements.

Diffusion de photos

Autorise l'accueil de loisirs à diffuser des photos de mon fils – ma fille

- Dans le bulletin municipal de la commune
- Dans la presse
- Sur le site internet de la commune

Fait à, le

Signature du responsable légal :

MAIRIE D'EPERLECQUES

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil Collectif de Mineurs de l'été est une structure d'accueil mise en place par la mairie d'EPERLECQUES avec le concours d'un partenaire financier : le Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs sont modulés en fonction du coefficient familial déterminé à partir de l'attestation CAF.

Organisation et fonctionnement de la structure :

L'ACM accueille jusqu'à 50 enfants de 4 à 16 ans, du lundi au vendredi (sauf jour férié) de 14h à 18h, à l'école du centre (salle de motricité) – rue de la mairie à EPERLECQUES. Les inscriptions se font à la Mairie.

Les règles de vie de la structure

- *Obligation du personnel*

Les enfants inscrits sont réunis par tranches d'âge dans le respect des taux d'encadrement réglementaire, définis lors de l'inscription.

- 1 animateur pour 8 enfants jusqu'à l'âge de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants à partir de 6 ans

Les activités proposées aux enfants se dérouleront au stade municipal, à la salle de sports, dans les locaux de l'école des trois sites, et de nombreuses sorties sont organisées.

- *Obligation des parents*

Les parents s'engagent à prévenir en cas d'absence de leur enfant et à signer une décharge de responsabilité si l'enfant doit quitter la structure pendant le centre de loisirs.

Les parents s'engagent à amener leur enfant dès le début de la journée (14h).

Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à la fin de la journée (18h) ou il sera remis à la personne désignée par les parents.

- *Obligation des enfants*

Les enfants sont placés sous l'autorité de la commune, qui autorise les animateurs à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène et de respect d'autrui et du matériel.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir au sein de la structure.

Durant le centre de loisirs, l'enfant doit :

- Respecter le présent règlement
- Respecter ses camarades, les animateurs, les locaux et matériaux mis à disposition
- Ne pas courir durant les trajets

Toute détérioration du matériel, imputable à un enfant pour non-respect des consignes sera à la charge des responsables légaux.

L'accueil de loisirs ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols ou pertes d'objets liés à la négligence des enfants ainsi qu'aux dégradations intervenues lors de l'utilisation de matériel personnel. En cas de manque grave à la discipline, Monsieur le Maire ou son délégataire peut entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant. Un avertissement peut être expédié aux parents, et si nécessaire, une exclusion provisoire voir définitive pourra être prononcée.

Ayant pris connaissance de ces dispositions, ainsi que du règlement intérieur de l'ACCUEIL DE LOISIRS, je les approuve et m'engage à les respecter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

